

Alerte à la conscience scientifique

Alors que la loi de bioéthique de 2004 est actuellement en relecture au Sénat, 11 chercheurs dénoncent l'utilisation de cellules souches issues d'embryons humains au détriment des cellules souches adultes, seule alternative qu'ils considèrent comme crédible et respectueuse des droits de la personne et de la dignité de l'embryon humain.

Avec Alexandra Henrion-
Caude

La polémique soulevée par l'annonce de la levée de l'interdiction sur l'utilisation des cellules souches embryonnaires humaines (ES), dans le contexte de la réécriture de la Loi de Bioéthique au Parlement, interpelle les scientifiques travaillant dans le domaine des sciences de la vie.

La recherche scientifique, quête universelle de savoir et de vérité, transmise du Siècle des Lumières, n'a pas vocation à être aveugle sur le plan de l'éthique.

L'expérimentation animale fait l'objet, et c'est une bonne chose dans son principe, d'un encadrement étroit par des textes européens interprétés au niveau national. Les travaux sur l'être humain méritent au moins la même attention. Or, c'est loin d'être le cas.

De l'avenir des cellules souches humaines adultes

La loi actuellement en relecture au Sénat, qui date de 2004, prévoyait que l'expérimentation sur l'embryon humain, et sur les cellules qui en sont issues, soit interdite, avec des dérogations très strictement encadrées, ceci afin d'éviter des dérives mercantiles et eugéniques. **Aujourd'hui, les tenants de la libéralisation de cette loi font valoir que des pans entiers de la recherche biomédicale ne reposent que sur l'utilisation de cellules souches issues d'embryons humains.** Cette présentation est erronée puisqu'on connaît depuis plus de 20 ans l'existence de cellules souches chez l'homme adulte. Depuis 2007, les cellules humaines adultes (dites iPS), cellules pluripotentes induites, permettent de modéliser, à partir des cellules mêmes d'un patient la physiopathologie de la maladie et de cribler des molécules thérapeutiques. Depuis trois ans, plus d'une dizaine de maladies génétiques ont été modélisées de cette façon.

Dans le contexte des modèles existants, les cellules souches embryonnaires humaines (ES) ne constituent pas un outil unique et irremplaçable. La libéralisation de leur utilisation signifie *de facto* la création d'organismes « chimériques », qui sont classiquement des animaux injectés de cellules embryonnaires humaines. Ces expériences et celles qui découleront en toute logique scientifique de cette levée d'interdiction sont contraires aux droits de la personne et à la dignité de l'embryon humain.

Parmi les signataires :

Pr Monique Adolphe, Paris

Pr Alain Astier, Paris

Pr Jean-Marie Bourre, Paris

Dr Michel Caillol, Marseille

Pr Pierre Delaveau, Paris

Pr Bernard, Festy, Paris

Dr Cyril Flamant, Nantes

Dr Bertrand Galichon, Paris

Dr Alexandra Henrion, Paris

Pr Bernard Kerdelhué, Paris

Pr Jean-Daniel Lalau, Amiens

Pr Dominique Laplane, Paris

Pr Pascale de Lonlay, Paris

Pr Michel Paris, Paris

Dr Marie-Claude Potier, Paris

Pr Alain Privat, Montpellier

Dr Emilie Schlumberger, Garches